

Rapport annuel 2020

Retraites Populaires Fondation de prévoyance



En bref

Retraites Populaires Fondation de prévoyance est une fondation s'adressant aux PME vaudoises afin de répondre à leur besoin d'assurer leur personnel en prévoyance professionnelle. Elle met à leur disposition des plans relevant de la prévoyance obligatoire minimale, enveloppante ou extra-obligatoire.

La Fondation est entièrement assurée auprès de Retraites Populaires, institution de droit public, pour l'ensemble des risques actuariels et financiers.

	2020	2019
Employeurs affiliés	2 504	2 459
Assurés actifs	13 143	12 470
Bénéficiaires de rentes	3 259	2 500
Cotisations et prestations d'entrée (en millions de CHF)	646.2	200.0
Prestations et versements anticipés (en millions de CHF)	185.1	164.4
Capitaux de prévoyance (en millions de CHF)	1 792.4	1 340.4
Rémunération des avoirs épargne (en pourcent)	1.00%	1.00%
Rémunération complémentaire (en pourcent)	0.50%	0.50%
Taux de couverture (en pourcent)	100.0%	100.0%

Contenu

En bref	2
Message de la présidente	4
Bilan	6
Compte d'exploitation	7
Annexe aux comptes	8
1. Base et organisation	8
2. Membres actifs et rentiers	11
3. Nature de l'application du but	11
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	12
5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture	12
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	15
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	16
8. Demandes de l'autorité de surveillance	17
9. Autres informations relatives à la situation financière	17
10. Evènements postérieurs à la date du bilan	17
Rapport de l'organe de révision	18

Message de la présidente

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport de gestion de Retraites Populaires Fondation de prévoyance, dont les comptes pour l'année 2020 ont été adoptés lors de la séance de votre Conseil de fondation le 4 juin 2021 dernier.

Contexte économique et performance des placements

La crise sanitaire liée au Covid-19 aura marqué l'année 2020 et provoqué une correction des marchés d'une violence inégalée. Heureusement, les mesures monétaires et budgétaires prises par les gouvernements ont permis une reprise tout aussi impressionnante des actifs, qui terminent pour la plupart avec une performance annuelle positive.

Marche des affaires et évolution de la Fondation

Malgré ce contexte particulier, l'année 2020 a été marquée par un encaissement réjouissant avec une croissance régulière des cotisations. Si la conclusion de nouvelles affaires a été plus difficile en raison de la crise sanitaire, l'offre d'assurance complète demeure pertinente et attractive sur le marché. Ce sont, en effet, plus de 180 nouveaux contrats qui ont rejoint la Fondation. A ceci s'ajoute la reprise de trois caisses de pension qui ont été liquidées et transférées dans la Fondation, dont une importante caisse de pension composée uniquement de pensionnés repris à des conditions favorables.

Ainsi, le nombre total d'entreprises affiliées est de 2'504 au 31 décembre 2020. Cela représente 13'143 assurés actifs (2019 : 12'470) et 3'259 rentiers (2019 : 2'500). Le ratio actifs/rentiers s'établit à 4.0 actifs pour 1 rentier. L'année 2020 a vu l'affiliation de 4'314 nouveaux assurés actifs, ce qui représente un taux de rotation de 33%, signe de mouvements importants d'employés au sein des entreprises affiliées et d'activité de gestion importante pour la Fondation.

Ces chiffres illustrent la confiance des clients dans votre Fondation, qui base ses relations avec sa clientèle sur la proximité et le long terme.

Distribution d'excédents

Grâce à la bonne année 2020 réalisée, la Fondation a accordé un intérêt complémentaire de 0.5% sur les avoirs des assurés actifs au 31 décembre 2020, soit une rémunération totale pour 2020 de 1.5%. Pour l'année 2021, la Fondation accordera le taux d'intérêt minimal LPP sur les avoirs de vieillesse, soit 1%.

Fonctionnement de la Fondation

Le Conseil de fondation s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année 2020. Il a poursuivi ses activités aussi bien en se rencontrant au siège de Retraites Populaires qu'à distance. Ses membres, autant que faire se peut compte tenu de la pandémie, ont continué à suivre des formations dans le 2^e pilier.

Réforme de la prévoyance

S'agissant de l'évolution du droit de la prévoyance, l'année 2020 a été consacrée à la mise à jour du Règlement de prévoyance de la Fondation en vue de l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2021, de la réforme des prestations complémentaires, laquelle a des incidences sur le versement anticipé pour l'acquisition du logement, d'une part, et sur les assurés, âgés de plus de 58 ans, d'autre part. Aux conditions fixées par la loi fédérale et le Règlement de prévoyance de la Fondation, ces assurés peuvent maintenir leur affiliation auprès de la Fondation.

Pour le surplus, les projets de réforme AVS 21 et LPP 21 ont été transmis au parlement pour discussion. Ces réformes visent en substance à assurer les rentes des 1^{er} et 2^e piliers, à stabiliser les finances de l'AVS et de la LPP, à maintenir le niveau actuel des retraites et à améliorer la couverture des personnes qui travaillent à temps partiel. A l'heure de la rédaction de ces lignes, le projet du Conseil fédéral, AVS 21, dont les discussions sont plus avancées auprès des chambres, a été considérablement remanié par la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats, s'agissant notamment des mesures de compensation pour les femmes qui seront les plus touchées par la réforme.

Nous ne manquerons pas de suivre ces développements et d'en analyser les conséquences pour la Fondation de prévoyance.

Je remercie cette année encore les assurés et les affiliés de Retraites Populaires Fondation de prévoyance pour leur confiance sans cesse renouvelée, ainsi que les membres du Conseil de fondation et les collaborateurs de Retraites Populaires pour leur engagement.

Annick Veillard
Présidente du Conseil de fondation

Sauf indication contraire, les chiffres figurant dans le compte d'exploitation, le bilan et les tableaux sont exprimés en francs suisses, arrondis au franc.

Bilan

Actif	Annexe	31.12.2020	31.12.2019
Placements		55 397 324	56 537 245
Compte de dépôt auprès de l'assureur	6.2	15 907 646	17 059 865
Compte capital de fondation auprès de l'assureur		10 001	10 001
Compte courant auprès de l'assureur		35 929 433	35 426 765
Autres créances	7.1.1	3 550 243	4 040 614
Total de l'actif		55 397 324	56 537 245

Passif

Engagements		37 778 288	35 295 679
Prestations de libre passage et rentes		33 609 549	30 668 835
Engagement à l'encontre de l'assureur		3 550 243	4 040 614
Fonds de garantie LPP		618 496	586 230
Comptes de régularisation passif	7.1.2	1 701 389	4 171 700
Réserve de cotisations des employeurs	6.4	12 819 901	14 207 392
Fonds libres acquis aux adhérents	5.5	3 087 745	2 852 473
Capital de fondation, fonds libres (+)/découvert (-)		10 001	10 001
Capital de fondation		10 001	10 001
Total du passif		55 397 324	56 537 245

Adoptés par le Conseil de fondation dans sa
séance du 4 juin 2021

Certifiés conformes aux écritures le 4 juin 2021

Au nom du Conseil de fondation

Pour Retraites Populaires
Fondation de prévoyance

La gérante : Retraites Populaires

Annick Veillard
Présidente

Jean-Marie Briaux
Vice-président

Philippe Doffey
Directeur général

Eric Birchmeier
Directeur

Compte d'exploitation

	Annexe	2020	2019
+ Cotisations et apports ordinaires et autres		510 403 359	113 354 047
Cotisations des salariés		48 752 231	46 726 130
Cotisations des employeurs		57 214 272	54 981 581
Prélèvement de la réserve de cotisations des employeurs	6.4	-4 487 819	-2 473 443
Cotisations supplémentaires des employeurs		1 054 101	110 000
Primes uniques et rachats	7.2.1	404 037 495	10 442 930
Apports dans la réserve de cotisations des employeurs	6.4	3 100 328	2 852 267
Subsides du Fonds de garantie		732 751	714 583
+ Prestations d'entrée		135 787 500	86 626 057
Apports de libre passage		133 689 220	85 758 092
Attributions en cas de reprises d'assurés aux fonds libres acquis aux adhérents		1 003 789	199 421
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		1 094 491	668 544
= Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		646 190 859	199 980 104
- Prestations réglementaires		-63 647 551	-51 547 897
Rentes de vieillesse		-34 973 444	-22 864 936
Rentes de survivants		-6 283 918	-3 789 057
Rentes d'invalidité		-4 825 191	-4 526 258
Autres prestations réglementaires		-117 577	-122 117
Prestations en capital à la retraite		-16 384 360	-19 888 729
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-1 063 061	-356 800
- Prestations extra-réglementaires		-1 260 165	-3 220 915
- Prestations de sortie		-120 214 462	-109 592 456
Prestations de libre passage en cas de sortie		-114 971 363	-105 925 592
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		-5 243 099	-3 666 864
= Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-185 122 178	-164 361 268
+/- Dissolution (+) / constitution (-) de fonds libres acquis aux adhérents et réserves de cotisations		1 152 218	3 777 824
- Variation des réserves de cotisations des employeurs	6.4	1 387 491	-378 824
- Variation des fonds libres acquis aux adhérents	5.5	-235 273	4 156 648
+ Produits des prestations d'assurance		188 185 106	165 101 601
Prestations d'assurance		188 185 106	165 101 601
- Charges d'assurance	7.2.2	-650 406 006	-204 498 287
Prime d'épargne		-84 503 806	-81 027 610
Prime de risques		-14 668 135	-13 996 704
Prime pour frais de gestion	7.2.3	-6 794 563	-6 683 396
Apports uniques à l'assurance		-543 819 797	-102 204 368
Cotisations au Fonds de garantie		-619 705	-586 209
= Résultat net de l'activité d'assurance		-	-27
+ résultat net des placements		-	27
+ Autres produits		131 572	237 804
Autres produits		88 289	157 007
Transfert des autres charges à l'assureur		43 283	80 798
- Autres charges		-131 572	-237 804
Autres charges		-43 283	-80 798
Transfert des autres produits à l'assureur		-88 289	-157 007
= Excédent de produits (+) / charges (-)		0	0

Annexe aux comptes

1. Base et organisation

1.1. Forme juridique et but

Retraites Populaires Fondation de prévoyance (ci-après Fondation) a été constituée par Retraites Populaires, institution de droit public dont le siège est à Lausanne, sous la forme d'une fondation au sens du Code civil suisse et de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP).

La Fondation a pour but d'instituer, dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'exécution, une prévoyance contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès en faveur des salariés et des autres personnes affiliées, ainsi que de leurs proches et survivants.

La Fondation peut étendre la prévoyance au-delà des prestations légales minimales prévues par la LPP. Elle peut également pratiquer la prévoyance facultative ainsi que la prévoyance extra-obligatoire qui ne comprend pas les prestations minimales prévues par la LPP.

1.2. Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La Fondation est enregistrée au sens des dispositions de la LPP (n° 300'378) et est affiliée au Fonds de garantie. Elle est soumise à la surveillance de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale.

1.3. Indication des actes et des règlements

- **Statuts de la Fondation**
du 24 mai 2013
- **Règlement d'organisation**
du 1^{er} décembre 2014 en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015
- **Règlement de prévoyance**
du 7 décembre 2018 avec effet au 1^{er} janvier 2019
du 11 décembre 2020 avec effet au 1^{er} janvier 2021
- **Règlement sur l'élection des membres du Conseil de Fondation**
du 24 mai 2013
- **Règlement des comités de prévoyance**
du 24 mai 2013
- **Règlement de placement**
du 24 mai 2013
- **Règlement de liquidation partielle**
du 12 juin 2015 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013

Compte tenu du contrat d'assurance, un règlement sur les passifs de nature actuarielle n'est pas nécessaire (voir point 5.1 de l'annexe).

1.4. Organe suprême, gestion et droit à la signature

Conseil de fondation

Le Conseil de fondation est composé d'au moins 4 membres, respectivement de 8 membres au maximum.

Au 31 décembre 2020, il se compose ainsi :

Présidente	:	Annick Veillard, Crissier **
Vice-président	:	Jean-Marie Briaux, Rivaz *
Membres	:	Gérard Séchaud, Le Mont-sur-Lausanne *
	:	Gauthier Wüthrich, Epalinges**
Suppléants	:	Christian Lecygne, Féchy *
	:	Claude Penseyres, Crissier *

* représentant(e) des employeurs

** représentant(e) des assurés

L'échéance des mandats est fixée au 31 décembre 2021.

Adresse de la Fondation

RETRAITES POPULAIRES FONDATION DE PREVOYANCE
Caroline 9
Case postale 288
1001 Lausanne

Téléphone : 021 348 21 11
Fax : 021 348 21 69
E-mail : info@retraitespopulaires.ch
Site internet : www.retraitespopulaires.ch

Gestion paritaire

La gestion paritaire définie à l'article 51 de la LPP est assumée au niveau de la Fondation par le Conseil de fondation. En outre, chaque employeur affilié peut, si le nombre d'assurés de l'entreprise est d'au minimum 10, créer un comité de prévoyance paritaire pour sa propre entreprise. L'organisation et les tâches du comité sont fixées dans un règlement spécifique.

Droit à la signature

La Fondation s'engage vis-à-vis de tiers par la signature collective de deux membres du Conseil de fondation. La gérante est autorisée à accorder le droit de signature collective en vue de représenter la Fondation dans les limites de ses compétences.

Gérante

La Fondation est gérée par Retraites Populaires, Lausanne, habilitée à pratiquer la gestion d'une institution de prévoyance en vertu de l'art. 48f, al 4, let c OPP2.

Les compétences respectives du Conseil de fondation et de la gérante sont fixées en détail dans le règlement d'organisation ainsi que dans la convention portant sur les modalités particulières de la gestion.

Retraites Populaires, en tant que gérante, participe aux séances du Conseil de fondation avec voix consultative.

1.5. Expert, organe de révision, conseiller, autorité de surveillance

- **Expert**
GiTeC Prévoyance SA, Lausanne, cocontractant, sous la responsabilité de M. Giovanni Zucchinetti, Expert exécutant.
- **Organe de révision**
Ernst & Young SA, Lausanne.
- **Conseillers**
Retraites Populaires, Lausanne, et ses mandataires.
- **Autorité de surveillance**
Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Lausanne.

1.6. Employeurs affiliés

Le nombre de contrats d'employeurs (avec assurés) a évolué de la manière suivante :

	2020	2019
Effectif initial	2 459	2 328
Transfert de la Fondation complémentaire au 1er janvier 2019	-	72
Nouvelles affiliations	175	159
Résiliations	-130	-100
Effectif total	2 504	2 459

2. Membres actifs et rentiers

2.1. Assurés actifs

	2020	2019
Effectif initial	12 470	11 663
Transfert de la Fondation complémentaire au 1er janvier 2019	-	361
Augmentation	4 611	4 313
Diminution	-3 938	-3 867
Effectif total	13 143	12 470

2.2. Bénéficiaires de rente

	2020	2019
Effectif initial	2 500	2 385
Transfert de la Fondation complémentaire au 1er janvier 2019	-	54
Augmentation	1 193	453
Diminution	-434	-392
Effectif total	3 259	2 500

3. Nature de l'application du but

3.1. Explication des plans de prévoyance

La Fondation propose des plans de prévoyance relevant de :

- La prévoyance professionnelle obligatoire minimale
- La prévoyance professionnelle obligatoire enveloppante
- La prévoyance professionnelle extra-obligatoire.

Les prestations minimales prévues par la LPP sont garanties dans le cadre des plans relevant de la prévoyance professionnelle obligatoire.

Pour les entreprises de dix salariés et moins, la Fondation propose, en règle générale, un catalogue de plans de prévoyance définis. Pour les plus grandes entreprises, la Fondation propose des plans de prévoyance à la carte.

Le plan de prévoyance fait partie intégrante du contrat d'affiliation conclu par l'employeur. Celui-ci confirme que son personnel, ou, si elle existe, la représentation des travailleurs, a approuvé le plan de prévoyance.

3.2. Financement, méthode de financement

Le système de financement est propre à chaque contrat. Les plans de prévoyance définissent les cotisations dues ainsi que les modalités de calcul et la répartition entre employeurs et employés. La somme des cotisations de l'employeur doit être au moins égale à la somme des cotisations de tous les salariés.

Les employeurs et employés cotisent sous le régime de la primauté des cotisations.

3.3. Autres informations sur l'activité de prévoyance

Compte individuel de préfinancement

En prévision d'une retraite anticipée, l'assuré a la possibilité de financer à l'avance la réduction de la prestation de vieillesse par des versements sur un compte individuel de préfinancement au sens de l'art. 14.2 du règlement de prévoyance.

Indexation des rentes

En 2020, le Conseil de fondation a renoncé à indexer les rentes en cours, à l'exception de l'indexation des rentes de la prévoyance professionnelle obligatoire conformément à la décision de l'OFAS.

Rémunération des avoirs de vieillesse

Les avoirs de vieillesse ont été crédités d'un intérêt de 1,0 % en 2020 (2019 : 1,0 %). En outre, une rémunération complémentaire de 0,5 % a été octroyée sur les capitaux de prévoyance au 31.12.2020 (0.5% en 2019). Pour l'exercice 2021, le taux de rémunération des avoirs de vieillesse a été fixé à 1 %.

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1. Confirmation de la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

En application de l'art. 47 de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2), les comptes de la Fondation sont présentés conformément à la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26. Les valeurs de rachat provenant du contrat d'assurance collective sont présentées au chapitre 5 de l'annexe.

4.2. Principe comptable et d'évaluation

Les actifs indiqués, en particulier les avoirs de la Fondation auprès de Retraites Populaires, sont évalués à leur valeur nominale.

Les provisions économiquement nécessaires, liées à un risque spécifique, sont portées directement en diminution des actifs correspondants (correctifs d'actifs).

4.3. Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Néant.

5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture

5.1. Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques sont entièrement couverts par Retraites Populaires. Un règlement sur les passifs de nature actuarielle du bilan n'est ainsi pas nécessaire.

L'entier des capitaux de prévoyance est assuré auprès de Retraites Populaires.

5.2. Développement et rémunération des avoirs épargne en primauté des cotisations

Les avoirs de vieillesse ont été crédités d'un intérêt de 1,0 % en 2020 (2019 : 1,0 %). En outre, une rémunération complémentaire de 0,5 % a été octroyée sur les capitaux de prévoyance au 31.12.2020 (0,5 % en 2019).

	2020	2019
Solde initial	842 614 166	774 696 595
Transfert de la Fondation complémentaire au 1er janvier 2019	-	30 103 043
Mouvement annuel net	82 122 557	37 814 528
Capital de prévoyance des assurés actifs brut	924 736 722	842 614 166
Contrat d'assurance	-924 736 722	-842 614 166
Capital de prévoyance des assurés actifs net	0	0

Les montants ci-avant comprennent l'avoir vieillesse des assurés invalides.

5.3. Total des avoirs vieillesse selon la LPP

Les engagements LPP (avoirs de vieillesse minimums) compris dans les engagements ci-avant se montent à CHF 513'079'420 (2019 : CHF 472'526'955).

5.4. Développement du capital de couverture pour les pensionnés

	2020	2019
Solde initial	497 738 090	457 983 199
Transfert de la Fondation complémentaire au 1er janvier 2019	-	16 159 045
Mouvement annuel net	369 915 152	23 595 846
Capital de couverture des pensionnés brut	867 653 241	497 738 090
Contrat d'assurance	-867 653 241	-497 738 090
Capital de couverture des pensionnés net au 31 décembre	0	0

5.5. Fonds libres acquis aux adhérents

Les différents risques techniques sont transférés auprès de Retraites Populaires. En revanche, les fonds libres acquis aux adhérents figurent au bilan de l'institution.

	2020	2019
Solde initial	2 852 473	7 009 121
Apports de fonds libres	1 003 789	199 421
Attributions de fonds libres	-1 501 267	-5 070 678
Subside du Fonds de garantie	732 751	714 583
Intérêts	-	27
Fonds libres acquis aux adhérents au 31 décembre	3 087 745	2 852 473

Les fonds libres acquis aux adhérents proviennent d'éléments de fortune reçus, lors de l'affiliation d'un nouvel employeur, de la part de l'institution de prévoyance ultérieure.

Ils proviennent également de subsides reçus du fonds de garantie ainsi que des intérêts. Ils sont comptabilisés distinctement par adhérent.

5.6. Résultat de la dernière expertise actuarielle

Une expertise actuarielle a été effectuée par l'expert agréé sur la base de la situation financière au 31 décembre 2019

Les conclusions de l'expert figurant dans son rapport daté du 25 septembre 2020 sont les suivantes :

« Nous constatons que la Fondation dispose d'une couverture d'assurance complète auprès de Retraites Populaires, établissement de droit public régi par la Loi cantonale vaudoise sur les Retraites Populaires et pratiquant l'assurance sur la vie et les assurances de personnes.

La Fondation transfère l'ensemble de ses risques à Retraites Populaires et dispose ainsi implicitement d'un taux de couverture de 100%.

La valeur de restitution en cas de rachat du contrat d'assurance, respectivement en cas de résiliation, correspond au montant de la prestation de sortie calculée selon les dispositions réglementaires de la Fondation. A défaut d'accord contraire entre les parties, les rentiers resteraient assurés auprès de l'assureur.

Sur la base de notre examen de la Fondation au 31.12.2019, nous pouvons confirmer qu'à notre avis :

- *la Fondation offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements réglementaires à la date du bilan*
- *les dispositions de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales*
- *le contrat d'assurance couvrant l'intégralité des risques de vieillesse, d'invalidité et de décès assumés par la Fondation est suffisant et satisfait à notre sens aux exigences de mesures de sécurité selon l'art. 43 OPP 2.*

Nous n'avons pas de recommandation particulière à formuler suite à l'examen de la situation technique de la Fondation au 31.12.2019, si ce n'est celle de procéder à l'adaptation du règlement de prévoyance aux nouveautés légales d'ici à la fin de l'année. »

5.7. Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Compte tenu du contrat d'assurance complète, la Fondation applique le tarif collectif d'assurance vie de Retraites Populaires, qui est approuvé par le Conseil d'Etat.

5.8. Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

Le degré de couverture représente le rapport entre la fortune de prévoyance disponible et les capitaux de prévoyance nécessaires. Les risques étant entièrement couverts par Retraites Populaires, le taux de couverture minimal de 100 % est garanti.

6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1. Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires en placement, règlement de placement

Le Conseil de fondation a établi un règlement de placements.

Les capitaux de prévoyance des assurés actifs et les capitaux de couverture des pensionnés ne relèvent pas de la politique de placement de la fondation. Ces postes font l'objet de l'assurance complète et congruente conclue avec Retraites Populaires.

L'ensemble de la fortune de la Fondation, soit le capital de fondation, les réserves de cotisations des employeurs et les fonds libres acquis aux adhérents sont placés sur des comptes de dépôt auprès de Retraites Populaires. Retraites Populaires ne perçoit pas de frais de gestion spécifique pour l'administration de ces avoirs. La Fondation ne supporte ainsi aucun frais de gestion de fortune et la totalité des placements est transparente.

6.2. Compte de dépôt auprès de Retraites Populaires

Le compte de dépôt ouvert auprès de Retraites Populaires comprend :

	Taux d'intérêt	31.12.2020	Taux d'intérêt	31.12.2019
Réserve de cotisations de l'employeur	0.00%	12 819 901	0.00%	14 207 392
Fonds libres acquis aux adhérents	0.00%	3 087 745	0.00%	2 852 473
Compte de dépôt auprès de Retraites Populaires		15 907 646		17 059 865

6.3. Données concernant les placements de Retraites Populaires pour la réserve mathématique, y compris les comptes ouverts auprès de Retraites Populaires

Les informations de ce point proviennent de Retraites Populaires.

La réserve mathématique est placée dans le cadre de la politique de placement de l'assureur. Retraites Populaires garantit le placement adéquat des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales applicables.

Au 31 décembre, l'allocation effective de Retraites Populaires évaluée aux valeurs de marché est la suivante :

	31.12.2020	31.12.2019
Dépôts bancaires, fonds du marché monétaire et autres créances de placement	1.1%	0.6%
Obligations libellées en CHF	14.1%	13.3%
Obligations libellées en monnaies étrangères	18.9%	17.9%
Actions de sociétés suisses	8.5%	7.5%
Actions de sociétés étrangères	11.6%	10.7%
Titres de gages immobiliers	8.5%	8.7%
Immobilier suisse	23.1%	22.2%
Placements privés	4.8%	4.9%
Obligations convertibles	4.2%	5.7%
Autres placements	5.3%	8.5%
Total des placements de capitaux de Retraites Populaires	100.0%	100.0%
Performance nette	4.4%	11.3%

6.4. Explication des placements chez l'employeur et des réserves de cotisations des employeurs

Les réserves de cotisations des employeurs ont évolué de la manière suivante :

	2020	2019
Solde initial	14 207 392	12 768 788
Transfert de la Fondation complémentaire au 1er janvier 2019	-	1 059 780
Versements	3 100 328	2 852 267
Prélèvements pour les cotisations "employeur"	-3 849 597	-2 473 443
Prélèvements pour les cotisations "employé"	-638 222	-
Intérêts	-	-
Réserve de cotisations de l'employeur au 31 décembre	12 819 901	14 207 392

7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1. Bilan

7.1.1. Autres créances

Les autres créances sont essentiellement composées des cotisations à recevoir. Au 31.03.2021, un montant de CHF 407'664 correspondant à des cotisations facturées était encore ouvert (31.03.2020 CHF 370'382).

7.1.2. Comptes de régularisation passif

Les comptes de régularisation passif sont composés de fonds reçus d'avance ou en attente d'affectation à la date de clôture (par exemple avoirs de libre passage d'assurés entrants).

7.2. Compte d'exploitation

7.2.1. Primes uniques et rachats

	2020	2019
Primes uniques	393 593 609	32 287
Primes uniques employeurs	28 753	-
Rachats	10 415 133	10 410 643
Total primes uniques et rachats	404 037 495	10 442 930

7.2.2. Charges d'assurance

Les charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la Fondation à Retraites Populaires pour les assurances conclues. Les cotisations au Fonds de garantie figurent également sous cette rubrique.

7.2.3. Primes pour frais de gestion

La Fondation est intégralement assurée auprès de Retraites Populaires. Les frais de gestion auxquels doit faire face la Fondation en vertu du contrat d'assurance correspondent exactement aux primes pour frais de gestion qui sont versées à Retraites Populaires.

	2020	2019
Administration générale	6 000 888	5 969 951
Courtage	759 977	685 214
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	15 526	10 919
Autorités de surveillance	18 172	17 312
Total des frais	6 794 563	6 683 396

8. Demandes de l'autorité de surveillance

Conformément aux dispositions légales, les comptes 2019 ont été adressés à l'Autorité de surveillance.

Les demandes de l'Autorité de surveillance ont donné lieu à une réponse circonstanciée.

9. Autres informations relatives à la situation financière

9.1. Liquidations partielles

Le règlement de liquidation partielle prescrit que l'employeur est tenu d'annoncer immédiatement à la Fondation toute réduction de l'effectif du personnel ou restructuration ainsi que toute information nécessaire à la Fondation pour déterminer si les conditions d'une liquidation partielle sont remplies.

La Fondation ne dispose pas de provisions liées à des engagements actuariels ni de réserve de fluctuation de valeurs ; de même, il n'existe pas de fonds libres au niveau de la Fondation. Ainsi, il n'existe aucune fortune commune qu'il conviendrait de prendre en considération dans le cadre d'une liquidation partielle.

En revanche, les fonds libres acquis aux adhérents du collectif concerné sont répartis dans le cadre de la liquidation partielle.

Au cours de l'exercice 2020, 27 liquidations partielles ont été constatées (2019 : 12), dont 3 entraînant la répartition de fonds libres acquis aux adhérents (2019 : 3).

10. Evènements postérieurs à la date du bilan

Néant.

Rapport de l'organe de révision



Ernst & Young SA
Avenue de la Gare 39a
Case postale
CH-1002 Lausanne

Téléphone +41 58 286 51 11
Téléfax +41 58 286 51 01
www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation de

Retraites Populaires Fondation de prévoyance, Lausanne

Lausanne, le 4 juin 2021

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Retraites Populaires Fondation de prévoyance, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Rapport de l'organe de révision (suite)



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2020 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux articles 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié :

- ▶ si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- ▶ si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- ▶ si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales ;
- ▶ si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- ▶ si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- ▶ si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- ▶ si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Ernst & Young SA

Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)

Expert-réviseur agréé

Annexe

- ▶ Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

Votre avenir, notre mission.

www.retraitespopulaires.ch

Lausanne (siège)

Rue Caroline 9
Case postale 288
1001 Lausanne
Tél. 021 348 21 11
Fax 021 348 21 69

Yverdon-les-Bains

Rue de la Plaine 51
Case postale 1159
1401 Yverdon-les-Bains
Tél. 021 348 28 21
Fax 021 348 28 29

Nyon

Rue Neuve 4
Case postale 1345
1260 Nyon 1
Tél. 021 348 20 20
Fax 021 348 20 29